

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546**9 avril 2002****SOMMAIRE**

Acta Participations S.A., Luxembourg	26188	ISC Investors In Sapiet and Cuneo S.A., Luxembourg	26178
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	26175	ISC Investors In Sapiet and Cuneo S.A., Luxembourg	26179
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	26176	Isoltra International S.A., Luxembourg	26186
Allgemeine Bautreuhand AG	26190	Isoltra International S.A., Luxembourg	26186
Amistral S.A., Bertrange	26191	Isoltra International S.A., Luxembourg	26186
Atlantic Bow Target S.A., Luxembourg	26187	Ivacor S.A., Luxembourg	26194
Braci Holding S.A., Luxembourg	26167	Ivacor S.A., Luxembourg	26194
Bre Tour (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	26193	Ivacor S.A., Luxembourg	26194
Camberley Holdings S.A., Luxembourg	26187	Ivacor S.A., Luxembourg	26194
Comat Conter & Cie S.A., Howald	26190	Ivacor S.A., Luxembourg	26195
Comat Conter & Cie S.A., Howald	26190	Ivacor S.A., Luxembourg	26195
Comat Location S.A., Howald	26192	Ivacor S.A., Luxembourg	26195
Comat Location S.A., Howald	26192	Ivacor S.A., Luxembourg	26195
Comat Matériel, S.à r.l., Howald	26193	Ivacor S.A., Luxembourg	26196
Comat Matériel, S.à r.l., Howald	26193	Ivacor S.A., Luxembourg	26196
Def.Int. S.A., Luxembourg	26182	Ivacor S.A., Luxembourg	26196
Delaney S.A., Luxembourg	26187	Ivacor S.A., Luxembourg	26196
Deloitte Consulting, S.à r.l., Strassen	26189	Maxsara International S.A., Luxembourg	26203
Deloitte Touche Tohmatsu, S.à r.l., Strassen	26197	Maxsara International S.A., Luxembourg	26205
Deutsche Post Reinsurance S.A., Luxembourg	26199	Medical Invest S.A., Luxembourg	26181
Deutsche Post Reinsurance S.A., Luxembourg	26200	Medical Invest S.A., Luxembourg	26181
Eric S.A., Mamer	26172	Memotech S.A., Luxembourg	26200
Esce, S.à r.l., Mondercange	26172	Métal Service S.A., Bettange-sur-Mess	26192
Ethila S.A., Luxembourg	26188	Monbiacq, S.à r.l., Pétange	26166
Extel International, S.à r.l., Luxembourg	26193	Muck, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	26177
Fiduciaire Mevea, S.à r.l., Luxembourg	26205	Netsys, S.à r.l., Luxembourg	26192
Finastra Holding S.A., Luxembourg	26207	NHS Investments S.A., Luxembourg	26171
Fox Kids Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg	26183	NHS Investments S.A., Luxembourg	26172
Fox Kids Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg	26185	Patent Line Holding S.A., Luxembourg	26179
Goffinet Bois S.A., Steinfort	26187	Patent Line Holding S.A., Luxembourg	26179
I.C.D., International Cosmetic Development S.A., Luxembourg	26189	Pole Position S.A., Hagen	26186
Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg	26180	Quattrop, S.à r.l., Luxembourg	26189
Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg	26181	Rolo Pioneer Luxembourg S.A., Luxembourg	26197
Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg	26181	S.O.C., S.à r.l., Gaichel	26167
International Eico S.A., Luxembourg	26162	San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	26173
		San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	26175
		Seiler Consulting, S.à r.l., Schiffange	26192
		Sergent S.A.H., Luxembourg	26170
		WPP Luxembourg Delta, S.à r.l., Luxembourg	26206

INTERNATIONAL EICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée EICO TRADING S.R.L., avec siège social Via Rovani, n°7 à I-20123 MILANO, ici représentée par Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 novembre 2001.

2) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL EICO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Hormis le cas d'une décision de l'assemblée générale réunissant l'accord des trois quarts des actions souscrites, toute cession ou transmission d'actions de la société entre vifs ou pour cause de mort est soumise au droit de préemption ci-après.

Toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe le conjoint survivant, les ascendants ou les frères ou soeurs et descendants d'y ceux est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires tel qu'exposé ci-après.

Toute cession d'action entre vifs peu importe la forme juridique adoptée, vente échange ou autre, est soumise aux droits d'attribution ou de préemption ci après décrit, l'inobservation de ces droits d'attribution ou de préemption en cas de cession entraînant l'inopposabilité à la société de ces cessions intervenues. Un premier droit préférentiel d'attribution ou de préemption de se faire attribuer ou d'acquérir aux mêmes conditions que celles prévues dans l'attribution ou la vente projetée existe en faveur a) des descendants ensuite b) des frères et soeurs et des descendants d'y ceux en cas de prédécès, en suite c) des ascendants de l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions dans la société. A cet effet le cédant doit déclarer par lettre recommandée à ses descendants/frères et soeurs et descendants d'y ceux et ascendants son intention de vente ou d'attribution avec l'indication de l'identité du cessionnaire projeté et de toutes les autres conditions de la cession projetée. Il peut être fait abstraction de cette information par lettre recommandée au cas où les personnes concernées déclarent expressément avoir été dûment informés. Les bénéficiaires de ces droits préférentiels d'attribution ou de préemption doivent faire connaître au cédant par lettre recommandée dans les dix jours de la réception de l'information leur volonté de lever le droit préférentiel, ce droit s'exerçant, en cas de levée du droit par plusieurs ou tous les bénéficiaires, dans l'ordre et suivant le rang indiqué ci-dessus. Au cas où le droit préférentiel prédécrit n'était pas exercé (ou exercé seulement pour partie) il existe un deuxième droit préférentiel d'attribution ou de préemption en faveur des autres actionnaires de la société. A cet effet, le cédant ou légataire ou autres ayants-droit, en cas de cession entre vifs de la part des légataires ou autre ayants-droit autres que les descendants, conjoints survivant ascendants, frères et soeurs ou descendants d'y ceux, ou en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, devra en faire la déclaration dans les dix jours de l'écoulement du délai pour l'exercice du premier droit préférentiel au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant-droit ou du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir, avec toutes les informations reçues les autres actionnaires dans le délai de dix jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura alors pendant un délai de dix jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir aux conditions proposées tout ou partie des actions offertes par une communication par lettre recommandée au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit d'attribution ou de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part des légataires ou autres ayants droit autres que les descendants, conjoints survivant ascendants, frères et soeurs ou descendants d'y ceux, en cas de transmission autre qu'entre vifs la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition que cette cession intervienne dans les dix jours depuis l'expiration du délai de vingt jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises, à l'unanimité des autres membres du conseil, présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 15h00.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier mercredi du mois d'avril à 15h00 et pour la première fois en l'an 2003.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société EICO TRADING S.R.L., prénommée	3.099
2) Monsieur Sergio Vandì, prénommé	1
Total:	<u>3.100</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Évaluation- Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 68.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an:
 - A. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.
 - B. Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
 - C. Madame Rachel Szymanski, employée privée, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de 1 an:
 - la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2003.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandì, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00006/208/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MONBIACQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 52.248.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2001, vol. 144, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 27 décembre 2001.

Pour MONBIACQ, S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE, Sprl

B. Scholtus

Mandataire

(00106/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

S.O.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 4.

R. C. Luxembourg B 42.821.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2001, vol. 144, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 27 décembre 2001.

Pour S.O.C., S.à r.l.

SUD FIDUCIAIRE, Sprl

B. Scholtus

Mandataire

(00107/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

BRACI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois (3) décembre.

Par-devant Maître Delvaux Jacques, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée aux fins du présent acte par Monsieur Antonio Cipparrone,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2001.

2) ECOREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée aux fins du présent acte par Madame Véronique During,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BRACI HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 380.000 (trois cent quatre-vingt mille euros), représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions de valeur nominale EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 3 décembre 2006, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société sont au porteur et peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Titre II. - Administration, surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'Assemblée Générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises, à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante. Des résolutions du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le président des séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que celles des lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.	3.799 actions
2. ECOREAL S.A.	1 action
Total:	3.800 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de EUR 380.000,00 (trois cent quatre-vingt mille euros), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le Notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ LUF 227.000,-.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,
- Madame Marie-José Reyter, employée privée, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg,
- Monsieur Moyse Dargaa, employé privé, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

2. Le nombre de commissaires est fixé à 1.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

- COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, demeurant à 123, avenue du X Septembre L-2551, Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé au 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Cipparrone, V. During, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 74, case 1. – Reçu 153.292 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00004/208/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

SERGEANT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.126.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois (3) décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. BOX 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ci-après «La Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Antonio Cipparrone, employé privé, 12-16, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 28 novembre 2001, annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination SERGEANT S.A., avec siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 14, rue Aldringen,

ci-après «La Société»,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.126,

constituée suivant acte de Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial C-1997, page 20607.

- Que le capital social est fixé à EUR 83.200,- (quatre-vingt-trois mille deux cents Euros), représenté par 1.600 (mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante deux Euros).

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société,

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat,

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé,

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique,

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, demeurant 123, avenue du X Septembre L-2551, Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour annulation.

- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société, à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Cipparrone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 132S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux

Notaire

(00013/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.348.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NHS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, Rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 70.348,

constituée sous la dénomination de SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 658 du 31 août 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du même notaire en date du 15 mai 2001, non encore publié au Mémorial C.

Le capital souscrit de la société est fixé à vingt-six millions d'Euro (EUR 26.000.000,-), représenté par vingt-six mille (26.000) actions chacune d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants

1.- Modification de l'article 16 des statuts, versions anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signatures of two board members, out of which one signature must be of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Version française:

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts, versions anglaise et française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Version anglaise:

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signatures of two board members, out of which one signature must be of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Version française:

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède,

- de nommer 4 administrateurs supplémentaires, dont le mandat se terminera avec celui des autres administrateurs actuellement en fonction qui est fixé à l'assemblée statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2003, savoir:

1. M. Mario Cotto, dirigeant de banque, Wrenhouse 15, Carter Lane, Londres, EC4V 5SP;
2. Mme Silva Lepore, employée privée, 12, Avenue de la Liberté, Luxembourg,
3. M. Stephane Bosi, employé privé, 12, Avenue de la Liberté Luxembourg,
4. M. Sergio Vandi, employé privé, 12, Avenue de la Liberté, Luxembourg;

- et de préciser les fonctions de tous les administrateurs comme suit:

Président du Conseil d'Administration

M. Livio Cohen, dirigeant de banque, Rome;

Administrateurs de catégorie A

M. Mario Cotto, dirigeant de banque en retraite, Londres;

M. Paolo Ragni, dirigeant de banque, Rome;

M. Ferruccio Rocco, dirigeant de banque, Turin.

Administrateurs de catégorie B:

M. Stéphane Bosi, employé privé, Luxembourg,

Mme Silva Lepore, employée privée, Luxembourg;

M. Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à ce qui précède, est estimé approximativement à LUF 50.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Wingel, S. Vandì, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

J. Delvaux

Notaire

(00011/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.348.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2001, actée sous le n°954/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

(00012/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ERICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 71.917.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature.

(00009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ESCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.

R. C. Luxembourg B 21.614.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001, vol. 321, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001.

Signature.

(00010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.156.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.156,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 16.850.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 24814.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 360.000.000,- (trois cent soixante millions de Lires Italiennes), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en Lires Italiennes en euros au cours de 1,- EUR pour 1936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 185.924,483672

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 195,516328 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 185.924,483672 à EUR 186.120, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 36.000 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164569 à EUR 5,17 à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Instauration d'un capital autorisé de EUR 517.000,-, divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

d. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

e. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 360.000.000 (trois cent soixante millions de Lires Italiennes) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 Lires Italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 185.924,483672 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre Euros virgule quatre huit trois six sept deux Cents), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,164569 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six neuf Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 195,516328 (cent quatre-vingt-quinze Euros virgule cinq un six trois deux huit Cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 185.924,483672 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre Euros virgule quatre huit trois six sept deux Cents) à EUR 186.120,- (cent quatre-vingt-six mille cent vingt Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des trente-six mille (36.000) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,164569 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six neuf Cents) à EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents),

à souscrire par tous les actionnaires existants tels qu'ils figurent sur la liste de présence en annexe, au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 195,516328 (cent quatre-vingt-quinze Euros virgule cinq un six trois deux huit Cents). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 517.000, divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 156.120,- (cent quatre-vingt-six mille cent vingt Euros), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 517.000,- (cinq cent dix-sept mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euros virgule dix-sept Cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 décembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 703.120,- (sept cent trois mille cent vingt Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 40.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux

Notaire

(00017/208/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.156.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2001, actée sous le n°958/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

(00018/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 25.233.791.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.779.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit néerlandais dénommée ALENIA MARCONI SYSTEMS N.V., avec siège social à Amsterdam, ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Corinne Watteyne, employés privés, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 octobre 2001, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 66.779,

constituée sous la dénomination de ALENIA SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C-1998, page 45.056,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C-1999, page 9.307,

et les statuts et la dénomination actuelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial C-1999, page 24.732.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La société a un capital social actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (25.233.791.000,- LUF), représenté par vingt-cinq millions deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-onze (25.233.791) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de vingt-cinq milliards deux cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (25.233.791.000,- LUF), est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

L'associée unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du Liquidateur, MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, allée Scheffer, est approuvé par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire-vérificateur, la société CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Le commissaire-vérificateur devra déposer son rapport le plus vite possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00021/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 25.233.791.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.779.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit néerlandais dénommée ALENIA MARCONI SYSTEMS N.V., avec siège social à Amsterdam, ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Corinne Watteyne, employés privés, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 octobre 2001, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.779,

constituée sous la dénomination de ALENIA SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C-1998, page 45.056,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C-1999, page 9.307,

et les statuts et la dénomination actuelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial C-1999, page 24.732.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La société a un capital social actuel de vingt-cinq milliards deux cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (25.233.791.000,- LUF), représenté par vingt-cinq millions deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-onze (25.233.791) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de vingt-cinq milliards deux cent trente-trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs luxembourgeois (25.233.791.000,- LUF), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation.

4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

6. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'associés représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., en sa qualité de commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir le boni de liquidation restant comme solde non réparti, s'élevant à LUF 8.961.091.712,- et de donner décharge aux liquidateurs.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, ainsi qu'aux liquidateur et commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années, auprès de l'ancien siège de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., qui cesse d'exister à partir de ce jour.

Sixième résolution

Les associés décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout de qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00022/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 44, rue des Prunelles.

R. C. Luxembourg B 40.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

D. Bentz

Gérante

(00088/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A., Société Anonyme,
(anc. ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.503.

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée droit luxembourgeois dénommée ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.503,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9218.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en soparfi; l'article 3 aura la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Changement de la dénomination de la société de ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A. en ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société actuellement de ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A. en ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A. et par là de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite à la résolution prise à la présente assemblée, est estimé à la somme de LUF 30.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00024/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.503.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 décembre 2001, actée sous le n° 973/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

(00025/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

PATENT LINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 39.442.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00036/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

PATENT LINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 39.442.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 4 juin 2001

1. L'assemblée constate que la totalité du capital social est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00037/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.763.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.763.

Ladite société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 856 du 25 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par M. Eugenio Romano, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christian Pedone, employé privé, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Aicha Nefnaf, employée privée, Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue avant les présentes.

B: Que la présente assemblée a été convoquée par courrier spécial le 29 novembre 2001, adressé à tous les actionnaires de la société, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives. La preuve de la convocation a été déposée sur le bureau.

C: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 2.019 actions, représentatives de l'intégralité du capital social, toutes les 2.019 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

D: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

° Amendment to Section 18, Paragraph 2, first sentence, of the Articles of Incorporation of the Company in order to replace INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A. acting as Investment Advisor with SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT SGR S.P.A. so that the new Section 18, Paragraph 2, first sentence, of the Articles of Incorporation will be as follows:

«La Société et le(s) Gestionnaire(s) désignera(ont) en tant que conseil en investissements SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT SGR S.P.A (le «Conseil en Investissements»), une société organisée en Italie.»;

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la 1^{ère} phrase du 2^{ème} alinéa de l'article 18 des statuts, en vue de remplacer la société INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A., en sa qualité de conseil en investissement, par la société SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT SGR S.P.A., de sorte que la 1^{ère} phrase du 2^{ème} alinéa de l'article 18 se lit désormais comme suit «La Société et le(s) Gestionnaire(s) désignera(ont) en tant que conseil en investissements SANPAOLO IMI INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT SGR S.P.A (le «Conseil en Investissements»), une société organisée en Italie.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: E. Romano, C. Pedone, A. Nefnaf, R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 7 décembre 2001, par-devant M^e Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de son confrère empêché, M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 978/2001, que:

* sont nommés administrateurs:

1) M. Filippo Reda, président, I-Milano, Via Brera 19.

2) M. Gabriele Dalla Torre, administrateur, Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

3) Mme Micaela Dimolfetta, administrateur, I-Milano, via Brera 19.

L'assemblée les désigne jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le premier vendredi du mois de décembre 2002 à 10.00 heures.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs membres.

* est nommée réviseur d'entreprises:

- La société ARTHUR ANDERSEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Elle est nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé en 2001.

Pour la société

J. Delvaux

(00028/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.763.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2001, actée sous le n° 977/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

(00029/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.763.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 87, case 1, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

(00030/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MEDICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 27.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau / N.-E. Nijar

Administrateur / Administrateur

(00039/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MEDICAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 27.491.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(00040/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DEF.INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.774.

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DEF.INT S.A., ayant son siège social à L1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 58.774.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 18040,

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 11 mars 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 21218.

Ladite société a un capital social actuel de à neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'intégralité du capital social de neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Marc Lamesch de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 45, allée Schaeffer, L-2520 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 24.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, S. Cecala, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 132S, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00026/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.308.

In the year two thousand and one, on the tenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at Luxembourg, 202 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg filed on November 17th, 1999 at the Trade Register Office in Luxembourg, section B under number 72.308, incorporated by deed enacted on November 5th, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1.012 dated December 300 1999. The articles of associations have been amended by two deeds of the undersigned notary on November 25th, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 71 dated January 21st, 2000, and on June 1st, 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Cornélia Mettlen, Jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Monsieur Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of Article 2 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 2.** The purposes for which the company is established are:

a. to acquire and dispose of participations or other interests in corporate bodies, companies and enterprises, to collaborate with and to manage such corporate bodies, companies or enterprises;

b. the acquisition, commercial exploitation and disposal of intellectual and/or industrial property rights including know-how, whether or not patented, and the acquisition and disposal of property;

c. - to coordinate and centralise financial transactions and the hedging of exchange risks, exclusively limited to the Group (i.e. the Company, its parent company, its subsidiaries and affiliated companies) these activities encompass inter alia, without being limited to re-invoicing, factoring, financial lease or real property, financing, cash management of the Group and other financial services, the taking over of liabilities, assistance in the management of exchange risks, hedging of exchange risks, netting, cashing in receivables and making of payments on behalf and for the account of the companies of the Group, any transaction in the framework of the currencies and/or the assistance to the companies belonging to the Group in connection to the conclusion of that type of contracts.

- to supply or procure the supply of money loans, particularly but not exclusively loans to the Group as well as to draw or to procure the drawing of money loans;

- to manage, centralise and coordinate the insurance policies of the Group;

d. to enter into agreements whereby the company commits itself as guarantor or severally liable co-debtor, or grants security or declares itself jointly or severally liable with or for others, particularly - but not exclusively - to the benefit of corporate bodies and companies as referred to above under c;

e. to manage and operate business involved in the field of children's entertainment, including without limitation through the production and/or- distribution of television programming and channels, of consumer products and of internet websites.

f. to enter into industrial, financial and commercial activities;

g. to do all such things as are incidental or conducive to the above objects or any of them.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolution has been taken:

Sole resolution:

It is resolved to amend the article 2 of the Company's by-laws which henceforth will be read as follows:

«**Art. 2.** The purposes for which the company is established are:

- a. to acquire and dispose of participations or other interests in corporate bodies, companies and enterprises, to collaborate with and to manage such corporate bodies, companies or enterprises;
- b. the acquisition, commercial exploitation and disposal of intellectual and/or industrial property rights including know-how, whether or not patented, and the acquisition and disposal of property;
- c. to coordinate and centralise financial transactions and the hedging of exchange risks, exclusively limited to the Group (i.e. the Company, its parent company, its subsidiaries and affiliated companies) these activities encompass inter alia, without being limited to re-invoicing, factoring, financial lease or real property, financing, cash management of the Group and other financial services, the taking over of liabilities, assistance in the management of exchange risks, hedging of exchange risks, netting, cashing in receivables and making of payments on behalf and for the account of the companies of the Group, any transaction in the framework of the currencies and/or the assistance to the companies belonging to the Group in connection to the conclusion of that type of contracts.
 - to supply or procure the supply of money loans, particularly but not exclusively loans to the Group as well as to draw or to procure the drawing of money loans;
 - to manage, centralise and coordinate the insurance policies of the Group;
- d. to enter into agreements whereby the company commits itself as guarantor or severally liable co-debtor, or grants security or declares itself jointly or severally liable with or for others, particularly - but not exclusively - to the benefit of corporate bodies and companies as referred to above under c;
- e. to manage and operate business involved in the field of children's entertainment, including without limitation through the production and/or distribution of television programming and channels, of consumer products and of internet websites.
- f. to enter into industrial, financial and commercial activities;
- g. to do all such things as are incidental or conducive to the above objects or any of them.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à. r.l., ayant son siège social à Luxembourg, au 202 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite le 17 novembre 1999 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 72.308, constituée suivant acte reçu le 5 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1.012 du 30 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentant en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°71 du 21 janvier 2000 et en date du le 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Cornélia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 2.** La Société a pour objet:

- a. d'acquérir et de vendre des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, de collaborer et de gérer les activités de telles sociétés ou entreprises;
- b. l'acquisition, l'exploitation commerciale et la vente de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle comprenant le know-how, brevetés ou non, ainsi que l'acquisition et la vente de ces propriétés;
- c. - de coordonner et centraliser les transactions financières et les couvertures de risques de change exclusivement limitées au Groupe (c.à.d. la Société, sa société mère, ses filiales et sociétés liées), ces activités comprenant entre autres, sans y être limitées, la re facturation, l'affacturage, le leasing financier ou immobilier, le financement, la gestion de la trésorerie du Groupe ainsi que d'autres services financiers, la reprise de dettes, l'assistance dans la gestion des risques de change, la compensation, l'encaissement de montants à recevoir et les paiements effectués au nom et pour le compte

des sociétés du Groupe, toutes transactions en devises et/ou l'assistance aux sociétés appartenant au Groupe, en rapport avec la conclusion de ce type de contrats;

- d'octroyer ou de procurer des prêts, en particulier mais pas exclusivement au groupe, ainsi que de souscrire ou de se procurer des prêts;

- de gérer, centraliser et coordonner les polices d'assurance du groupe.

d. de conclure toutes conventions par lesquelles la société se porte garante ou caution solidaire, ou accorde des garanties ou se déclare conjointement et solidairement garante avec ou pour d'autres, en particulier - mais non exclusivement - au profit des sociétés dont il est fait mention sous le point c. ci-dessus;

e. de gérer et d'exploiter les activités relatives au secteur des divertissements infantiles, englobant sans limitation la production et/ou la distribution de programmes ou de chaînes télévisés, de produits de consommation et de sites internet;

f. d'entreprendre toutes activités industrielles, financières et commerciales;

g. de réaliser toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 2.** La Société a pour objet:

a. d'acquérir et de vendre des participations ou autres intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, de collaborer et de gérer les activités de telles sociétés ou entreprises;

b. l'acquisition, l'exploitation commerciale et la vente de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle comprenant le know-how, brevetés ou non, ainsi que l'acquisition et la vente de ces propriétés;

c. - de coordonner et centraliser les transactions financières et les couvertures de risques de change exclusivement limitées au Groupe (c.à.d. la Société, sa société mère, ses filiales et sociétés liées), ces activités comprenant entre autres, sans y être limitées, la re-facturation, l'affacturage, le leasing financier ou immobilier, le financement, la gestion de la trésorerie du Groupe ainsi que d'autres services financiers, la reprise de dettes, l'assistance dans la gestion des risques de change, la compensation, l'encaissement de montants à recevoir et les paiements effectués au nom et pour le compte des sociétés du Groupe, toutes transactions en devises et/ou l'assistance aux sociétés appartenant au Groupe, en rapport avec la conclusion de ce type de contrats;

- d'octroyer ou de procurer des prêts, en particulier mais pas exclusivement au groupe, ainsi que de souscrire ou de se procurer des prêts;

- de gérer, centraliser et coordonner les polices d'assurance du groupe.

d. de conclure toutes conventions par lesquelles la société se porte garante ou caution solidaire, ou accorde des garanties ou se déclare conjointement et solidairement garante avec ou pour d'autres, en particulier - mais non exclusivement - au profit des sociétés dont il est fait mention sous le point c. ci-dessus;

e. de gérer et d'exploiter les activités relatives au secteur des divertissements infantiles, englobant sans limitation la production et/ou la distribution de programmes ou de chaînes télévisés, de produits de consommation et de sites internet;

f. d'entreprendre toutes activités industrielles, financières et commerciales,

g. de réaliser toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00122/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.308.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00123/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.406.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 septembre 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000, ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2002.

Pour extrait conforme

J. Dils / L. Geerts

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00043/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.406.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 20 juin 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

J. Dils / L. Geerts

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00044/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ISOLTRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 56.406.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Dils / L. Geerts

Administrateur-délégué / Administrateur

(00045/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

POLE POSITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 11, An der Laach.
R. C. Luxembourg B 63.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2001, vol. 144, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 27 décembre 2001.

Pour POLE POSITION S.A.

SUD FIDUCIAIRE, Sprl

B. Scholtus

Mandataire

(00108/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ATLANTIC BOW TARGET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.064.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 563, fol. 1, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(00032/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

CAMBERLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 46.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00035/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DELANEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 55.928.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 11 décembre 2001 que:

1. Sont réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2007:

- Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés demeurant à Mendrisio (Suisse)

- Monsieur Francis Pope, administrateur de sociétés, demeurant à Toronto (Canada)

2. L'Assemblée décide de réélire aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim

3. Est ratifiée la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 octobre 2001; à savoir que:

Madame Silvia Bozzone, employée demeurant à CH-6850 Mendrisio, Via Franchini 1 (Suisse), est nommée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Hervé Poncin.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(00051/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

GOFFINET BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.775.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2001, vol. 144, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 27 décembre 2001.

Pour GOFFINET BOIS S.A.

SUD FIDUCIAIRE, Sprl

B. Scholtus

Mandataire

(00109/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ETHILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.378.

Sincere extract and true original copy of the original minutes of the Extra-ordinary Meeting of Shareholders held on December 27, 2001 at 09:00 hours local time at the registered office located at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to convert the currency of the share capital of the company from LUF to Euros as from the date of the book year commencing January 1, 2001, in conformity with the conditions provided by the law of December 10, 1998, to be applied as follows:

- Deletion of the par value of the shares
- Conversion of the currency of the share capital of the company from LUF to Euro, with the result that after conversion the share capital of the company will be EUR 30,986.69, represented by 1,250 shares without a par value.

Resolved, to convert the currency of the authorised capital of the company from LUF to Euro as from the date of the book year commencing, January 1, 2001, in conformity with the conditions provided by the law of December 10, 1998, to be applied as follows:

- Deletion of the par value of the shares
- Conversion of the currency of the authorised capital of the company from LUF to Euro, with the result that after conversion the authorised capital of the company will be Euro 495,787.05, represented by 160,000 shares without a par value.

Luxembourg, December 28, 2001.

For ETHILA S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00053/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ACTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.824.

Sincere extract and true original copy of the original minutes of the Extraordinary Meeting of Shareholders held on Monday, December 24th, 2001 at 10:00 hour local time at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to accept the resignation of Mr Hendrikus Caris as Director of the Company as per the date of the extraordinary general meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mr Hendrikus Caris for the execution of its duties, task and responsibilities in his capacity as Director of the Company as per date of the extraordinary meeting.

Resolved, to accept the resignation of Mr Bram Caris as Director of the Company as per the date of the extraordinary general meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mr Bram Caris for the execution of its duties, task and responsibilities in his capacity as Director of the Company as per the date of the extraordinary meeting.

Resolved, to appoint Mr Matthijs Bogers, residing at Lavacherie, Belgium as Director of the Company as per the date the date of the extraordinary general meeting and who continues the mandate of Mr Hendrikus Caris.

Resolved, to appoint Mr Mark van Santen, residing at Wassenaar, The Netherlands, as Director of the Company as per date of the extraordinary general meeting and who continues the mandate of Mr Bram Caris.

Resolved, to transfer the registered seat of the Company from 15, boulevard Royal to 3, Rue Guillaume Kroll, L-1882 as per the date of the extraordinary general meeting.

There being no further business brought before the Meeting, the same was closed as of 11:00 hour local time on December 24th, 2001.

Luxembourg, December 27th, 2001.

For ACTA PARTICIPATIONS S.A.

M. Bogers

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00055/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

I.C.D., INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.374.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 27 décembre 2001 à 10:00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les résolutions suivantes sont prises:

- L'acceptation de la conversion de la devise du capital de LUF en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 en appliquant:
 - Suppression de la valeur nominale des actions
 - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de LUF en Euro, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 460.635,75 EUR, représenté par 18,582 actions sans désignation de valeur nominale.
- L'acceptation de la conversion de la devise du capital autorisé de LUF en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 en appliquant:
 - Suppression de la valeur nominale des actions
 - Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de LUF en Euro, de sorte qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de 619.733,81 EUR, représenté par 25.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour I.C.D. INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00054/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DELOITTE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. DELOITTE & TOUCHE CONSULTING GROUP, S.à r.l.).

Capital social: 1.400.000,- LUF.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.931.

—
Les comptes annuels au 30 avril 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signatures.

(00060/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

QUATTROP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 79.046.

—
Sincere extract and true original copy of the original minutes of the Extraordinary Meeting of Shareholders held on Wednesday, December 19, 2001 at 09:30 hour local time at the registered office located at 12, rue Léons Thyès, L-2636 Luxembourg.

Those present and after duly canvassing the votes, the following resolutions have been duly and unanimously approved:

Resolved, to accept the resignation of Mr Dirk Oppelaar as Manager B of the Company as per the date of the extraordinary general meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Mr Dirk C. Oppelaar for the execution of its duties, task and responsibilities in its capacity as Manager B of the Company as per date of the extraordinary meeting.

Resolved, to accept the resignation of Miss Anna Bobo-Remijn as Manager B of the Company as per the date of the extraordinary general meeting.

Resolved, to provide full and unconditional discharge to Miss Anna Bobo-Remijn for the execution of its duties, task and responsibilities in his capacity as Manager B of the Company as per the date of the extra-ordinary meeting.

Resolved, to appoint Mr Matthijs Bogers, residing at Lavacherie, Belgium as Manager B of the Company as per the date of the extra-ordinary general meeting and who continues the mandate of Mr Dirk C. Oppelaar.

Resolved, to appoint Mr Mark van Santen, residing at Wassenaar, The Netherlands, as Manager B of the Company as per date of the extraordinary general meeting and who continues the mandate of Miss Anna Bobo-Remijn.

Resolved, to transfer the registered seat of the Company from 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg to 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 as per date of the extraordinary general meeting.

There being no further business brought before the Meeting, the same was closed as of 10:30 hour local time on December 19, 2001.

Luxembourg, December 20, 2001.

QUATTROP, S.à r.l.

M. Bogers

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00056/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT CONTER & CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 10.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

(00070/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT CONTER & CIE, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 10.675.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 24 octobre 2001 au siège de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti avec effet au 1^{er} janvier 2001 en Euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 3.250.000,- en EUR 80.600,-, représenté par 1.300 actions, avec incorporation de réserves à hauteur de EUR 34,6 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la tenue suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt mille six cents Euros (EUR 80.600,-), représenté par mille trois cents (1.300) actions de EUR 62,- chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00065/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ALLGEMEINE BAUTREUHAND, Aktiengesellschaft.

AUFLÖSUNG

Die Sitzung wird um 11.00 Uhr eröffnet.

Zuerst schreitet die Hauptversammlung zur Zusammensetzung ihres Büros:

Vorsitzender: Herr F. Prost

Schriftführer: Frau M. Gerber

Stimmzähler: Frau M-J. Steinborn

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste (Anlage Nr. 1) hervorgeht, dass 2 (zwei) Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen die 1.000 (tausend) Aktien besitzen;

- dass in Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und gehörig einberufen wurden, von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung von Hauptversammlungen abgesehen werden konnte;

- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnungspunkte fassen kann.

Tagesordnung:

1. Abstimmung über den Abschlussbericht des Liquidationskommissar und über die Liquidationshandlungen und die Liquidationskonten.

2. Entlastung des Verwaltungsrates und Rechnungskommissars für die der Auflösung und Liquidation vorausgegangene Zeit.

3. Entlastung des Liquidators.

4. Entlastung des Liquidationskommissars.

5. Abschliessung der Liquidation und Auflösung der Gesellschaft.

6. Bestimmung des Ortes der Aufbewahrung, während mindestens 5 Jahren, der Gesellschaftsdokumente und -Konten.

7. Bestimmung der Massnahmen zur Aufbewahrung der den Gläubigern gehörenden Werte, welche nicht von den Liquidatoren erstattet werden konnten.

Darauffin gibt der Vorsitzende Kenntnis vom Abschlussbericht des Liquidators (Anlage Nr. 1).

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Abschlussbericht des Liquidationkommissar wird angenommen.

Die Liquidationshandlungen und die Liquidationskonten werden angenommen.

2. Der Verwaltungsrat und Rechnungskommissar für die der Auflösung und Liquidation vorausgegangene Zeit wird entlastet.

3. Dem Liquidator wird Entlastung erteilt.

4. Dem Liquidationskommissar wird Entlastung erteilt.

5. Die Gesellschafter erklären die Liquidation als abgeschlossen und stellen fest dass die Gesellschaft aufgelöst ist.

6. Die Gesellschaftskonten werden während mindestens 5 Jahren am Sitz der FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., in Luxembourg, 291, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg aufbewahrt.

7. Zwecks Aufbewahrung der den Gläubigern gehörende Werte, welche von dem Liquidator nicht erstattet werden konnten, werden folgende Massnahmen getroffen:

Herr M. Ihm, Liquidator der Gesellschaft, wird mit der Verwaltung dieser Werte beauftragt mit der Auflage, diese im Interesse der Gläubigern zu verwalten sowie Zahlungen der Liquidationskosten zu tätigen. Falls die Summe der vorgeannten Kosten zu niedrig angesetzt wäre, verpflichtet sich EUROGRUND S.A. als Aktionär unwiderruflich die nicht in der Liquidationsbilanz zum 1. Dezember 2001 vorgesehenen Passiva zu übernehmen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort verlangt, wird die Sitzung um 11.30 Uhr aufgehoben.

Anwesenheitsliste

Name des Aktionärs	Zahl der Aktien	Name des Bevollmächtigten
1. EUROGRUND S.A., Luxemburg	950	Frau M.-J. Steinborn
2. BHG BETEILIGUNGS-HOLDING, GmbH, D-55218 Ingelheim	50	Frau M. Gerber
Total:	1.000	

Unterschriften.

Luxemburg, den 10. Dezember 2001.

Das Büro

M.-J. Steinborn / M. Gerber / F. Prost

Stimmzähler / Schriftführer / Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00062/799/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

AMISTRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.481.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 2001, numéro 1.654 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2001, volume 874, folio 33, case 9, que la société anonyme AMISTRAL S.A., avec siège social au 83, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, au numéro 23 du 7 janvier 2000, au capital de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) intégralement souscrit et libéré, représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) par titre, a été dissoute en date du 17 novembre 2001 et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée AMISTRAL S.A. resteront déposés au siège social et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

N. Muller

Le Notaire

(00172/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT LOCATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 40.322.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 24 octobre 2001 au siège de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti avec effet au 1^{er} janvier 2001 en Euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.500.000,- en EUR 37.500,-, représenté par 1.500 actions, avec incorporation de réserves à hauteur de EUR 315,97 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la tenue suivante:

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00066/799/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT LOCATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 40.322.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

(00069/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

METAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 1, rue Moltert.
R. C. Luxembourg B 19.793.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00063/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

SEILER CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3822 Schiffange, 4, rue Jean Clause.
R. C. Luxembourg B 39.121.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00071/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

NETSYS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.222.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00072/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT MATERIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 31.048.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 24 octobre 2001 au siège de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti avec effet au 1^{er} janvier 2001 en Euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.6000.000,- en EUR 40.000,-, représenté par 160 actions, avec incorporation de réserves à hauteur de EUR 337,04 afin d'arrondir ces montants.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la tenue suivante:

«Le capital social est fixé à quarante mille Euros (EUR 40.000,-), divisé en cent soixante (160) parts sociales de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) chacune, appartenant aux associés comme suit:

- | | |
|--|----------|
| 1. Madame Marie-Thérèse Conter-Weydert | 5 parts |
| 2. Monsieur Claude Conter | 77 parts |
| 3. Monsieur Alain Conter | 78 parts |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00067/799/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

COMAT MATERIEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 31.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

(00068/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

EXTEL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.199.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00073/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

BRE TOUR (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.273.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, volume 10CS, folio 97, case 2, que la société BRE TOUR (LUXEMBOURG), S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00139/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
(00076/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:
le report à nouveau de la perte: LUF 23.435.492,-,
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1996,
- de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes avec effet rétroactif à compter de l'année 2000, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005,
- d'autoriser le conseil d'administration à renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00077/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes du conseil d'administration qui s'est tenue le 26 octobre 2001

Au Conseil d'Administration de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, qui peut ainsi engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00078/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002. CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
(00079/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 43.237.498,-,

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00080/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(00081/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 65.524.720,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00082/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(00083/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:
le report à nouveau de la perte: LUF 540.306,-,
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00084/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(00085/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IVACOR S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000,
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000,
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:
le report à nouveau de la perte: LUF 1.004.360,-,
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00086/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

IVACOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.368.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 octobre 2001

Suite aux Assemblées Générales d'approbation des comptes 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 ayant montré que les pertes accumulées de la société excédaient 75% du capital, il a été décidé de réunir toutes les actions de la société en une seule main.

L'actionnaire unique décidera ainsi de dissoudre la société.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00087/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Société à responsabilité limitée,
(anc. DELOITTE & TOUCHE GROUP, S.à r.l.).**

Capital social: 15.000.000 LUF.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.927.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 562, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signatures.

(00075/799/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.132.

In the year two thousand and one, on the tenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A., a 'société anonyme', having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a deed dated on July 2, 1998, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 65.132, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of August 5, 1998; and whose Articles of Association have been amended by a deed drawn up on the 8 of June, 2001, published in Mémorial C of July 13, 2001.

The meeting is presided by Mr Cristiano Orlando, employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Carlo Castaldi, employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Adoption of a new Corporation purpose in order to amend the article three of the by-laws as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings on behalf of their respective Shareholders (the 'Funds') and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing copropriorship interests in the Funds.

The Corporation shall manage any activity connected with the management, administration, and promotion of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contact, purchase, sell exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and holders of Units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 governing undertakings for collective investment.

The Corporation belongs to GRUPPO BANCARIO UNICREDITO ITALIANO S.p.A. As such, it may be required to the parent company, in the interest of the stability of the Group, to assist it in observing instructions issued by the Bank of Italy: in such case, the Corporation's directors shall provide the parent company with any data and information its needs for the enactment of the said instruction, provided that such data and information may validly and legally be communicated under Luxembourg law.»

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to adopt a new company purpose and as a consequence the meeting decides to amend article three of the by-laws as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings on behalf of their respective Shareholders (the 'Funds') and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing coproprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall manage any activity connected with the management, administration, and promotion of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contact, purchase, sell exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and holders of Units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 governing undertakings for collective investment.

The Corporation belongs to GRUPPO BANCARIO UNICREDITO ITALIANO S.p.A. As such, it may be required to the parent company, in the interest of the stability of the Group, to assist it in observing instructions issued by the Bank of Italy: in such case, the Corporation's directors shall provide the parent company with any data and information its needs for the enactment of the said instruction, provided that such data and information may validly and legally be communicated under Luxembourg law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was draw up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLO PIONEER LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 65.132 constituée suivant acte reçu le 2 juillet 1998, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 août 1998 dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 8 juin 2001, publiés au Mémorial C du 13 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cristiano Orlando, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgium.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Castaldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adoption d'un nouvel objet social afin de modifier l'article trois des statuts comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois (les 'Fonds'), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, le direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à leur nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

La Société appartient au GRUPPO BANCARIO UNICREDITO ITALIANO S.p.A. En tant que telle, il pourra être demandé à la société mère, dans l'intérêt de la stabilité du groupe, de l'assister en observant les instructions de la Banque d'Italie: dans ce cas les administrateurs de la Société devront fournir à la société mère toutes les informations dont elle a besoin pour la mise en oeuvre de telles instructions, sous réserve que de telles informations puissent être valablement et légalement communiquées selon les lois luxembourgeoises.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter un nouvel objet social et par conséquent l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois (les 'Fonds'), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à leur nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

La Société appartient au GRUPPO BANCARIO UNICREDITO ITALIANO S.p.A. En tant que telle, il pourra être demandé à la société mère, dans l'intérêt de la stabilité du groupe, de l'assister en observant les instructions de la Banque d'Italie: dans ce cas les administrateurs de la Société devront fournir à la société mère toutes les informations dont elle a besoin pour la mise en oeuvre de telles instructions, sous réserve que de telles informations puissent être valablement et légalement communiquées selon les lois luxembourgeoises.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Orlando, P. Van Hees, C. Castaldi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00094/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.411.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 28.411, constituée sous la dénomination de ASG REINSURANCE suivant acte reçu le 8 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 265 du 5 octobre 1988 et dont la dénomination a été changée en DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 28 juin 2001, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Weber, directeur de société, demeurant à Heidorf.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Di Giovanni, employée privée, demeurant à Longwy, France. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maria Niezgodna, employée privée, demeurant à Ranguieux, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Conversion de la devise du capital social de SEK en EUR et modification de l'article 5 des statuts (pour refléter cette conversion).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de SEK (Couronnes suédoises) en EURO au taux de conversion, conventionnellement fixé au taux officiel du 4 décembre 2001, de EUR 1=SEK 9,4739, donnant ainsi un capital social de EUR 1.372.190,97,- (un million trois cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-dix Euros quatre-vingt-dix-sept cents).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de la signature du présent acte.
Pouvoir est conféré au conseil d'administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The corporate capital of the corporation is set at EUR 1,372,190.97 (one million three hundred seventy-two thousand one hundred ninety euros ninety-seven cents), divided into 100 (one hundred) shares with no par value, each fully paid in.»

Version française:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 1.372.190,97 (un million trois cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-dix euros quatre-vingt-dix-sept cents), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C.Weber, V. Di Giovanni, M. Niezgoda, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 101CS, fol. 97, case 6.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00092/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

DEUTSCHE POST REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.411.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.
(00093/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MEMOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.875.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MEMOTECH S.A., R.C. Numéro B 24.875 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 340 du 8 décembre 1986.

Les statuts de ladite société ont été modifiés (à plusieurs reprises et pour la dernière fois) par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 898 du 11 décembre 1998.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Reformulation de l'objet social de la société.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent vingt cinq (125) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

4. Modification du capital autorisé.
5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
6. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle.
7. Refonte des statuts.
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est reformulé sans modification du fonds de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de franc luxembourgeois en euro au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent vingt cinq (125) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été intégralement libéré par apport en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Sixième résolution

L'assemblée générale se réunira annuellement de plein droit le 19 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEMOTECH S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent vingt cinq (125) actions, sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 19 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. En vertu d'une résolution de l'assemblée générale, à publier conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915, les réserves et bénéfices peuvent, à moins que la loi ou les présents statuts s'y opposent, être utilisés pour le tout ou pour partie aux fins d'un amortissement du capital par voie de remboursement au pair d'une partie ou de la totalité des actions désignées par tirage au sort sans que le capital social ne soit réduit. Les actions remboursées seront annulées et remplacées par des parts de jouissance ayant les mêmes droits, à l'exception des droits au remboursement du capital investi et à une prime de dividende pour actions non amorties.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 17.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 88, case 7.— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00096/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MAXSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.331.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MAXSARA INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 76.331 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 744 du 10 octobre 2000.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par l'apport en nature de la pleine propriété de cent pour cent (100 %) des actions de la société CIMM S.r.L., respectivement de la pleine propriété de cent pour cent (100 %) des actions de la société VILLA DEL SOLE S.r.L., pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), avec émission de mille quatre cent quatre-vingt (1.480) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de cent quarante-huit mille euros (EUR 148.000,-) par l'apport en nature de la pleine propriété de cent pour cent (100 %) des actions de la société CIMM S.r.L., société de droit

italien, ayant son siège social à Vicenza (VI) Contra' Muscheria 2 CAP 36100, Italie, et un capital social de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), respectivement de la pleine propriété de cent pour cent (100 %) des actions de la société VILLA DEL SOLE S.r.L., société de droit italien, ayant son siège social à Creazzo (VI) Via Paggian 23 CAP 36051, Italie, et un capital social de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), avec émission de mille quatre cent quatre-vingt (1.480) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ladite augmentation de capital a été intégralement souscrite comme suit:

- à concurrence de quatre-vingt pour cent (80%) par Madame Maria Clara Faccin, domiciliée à Creazzo (VI), via Poggian 23, Italie, avec libération des mille cent quatre-vingt-quatre (1.184) actions correspondantes par l'apport de quatre-vingt pour cent (80%) des actions de chacune des sociétés apportées,

laquelle Maria Clara Faccin est ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2001 à Creazzo,

- à concurrence de dix pour cent (10%) par Monsieur Walter Massimo Bocchi, domicilié à Creazzo (VI), via Poggian 23, Italie, avec libération des cent quarante-huit (148) actions correspondantes par l'apport de dix pour cent (10%) des actions de chacune des sociétés apportées,

lequel Walter Massimo Bocchi est ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2001 à Creazzo,

- à concurrence de dix pour cent (10%) par Madame Alessandra Bocchi, domiciliée à Creazzo (VI), via Poggian 23, Italie, avec libération des cent quarante-huit (148) actions correspondantes par l'apport de dix pour cent (10%) des actions de chacune des sociétés apportées,

laquelle Alessandra Bocchi est ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2001 à Creazzo.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Il résulte des procurations émises par les apporteurs, que:

- il sont les seuls pleins propriétaires de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes les formalités seront réalisées dans les Etats concernés, aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 7 décembre 2001 par la Fiduciaire EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47 rue de la Libération, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.480 actions nouvelles de EUR 100,- à émettre en contrepartie de l'apport.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-), divisé en mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 17.30 heures.

Evaluation

A toutes fins utiles, l'augmentation de capital est évaluée à cinq millions neuf cent soixante-dix mille trois cent cinq francs luxembourgeois (LUF 5.970.305,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant dans 100 % de la pleine propriété des actions du capital de deux sociétés constituées dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00097/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

MAXSARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.331.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

(00098/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 79.262.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Fiduciaire MEVEA S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 79.262, constituée suivant acte reçu en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C page 21958 de 2001.

L'assemblée se compose de l'associé unique, savoir: Monsieur Rémy Meneguz, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution suivante:

Résolution unique

Cessions de parts sociales

Monsieur Rémy Meneguz, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg, lequel, ici présent, accepte:

374 (trois cent soixante-quatorze) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune de la société à responsabilité limitée Fiduciaire MEVEA S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix de EUR 100,- (cent Euros) la part, soit au total la somme de EUR 37.400,- (trente-sept mille quatre cents Euros);

le prix ci-avant stipulé a été payé antérieurement au présent acte hors de présence du notaire instrumentant, dont renouvellement de quittance, si besoin.

Signification

Ensuite Monsieur Rémy Meneguz, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société Fiduciaire MEVEA S.à r.l., déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la société qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R.Meneguz, G.Vittore, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00100/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 79.016.

In the year two thousand one, on the sixth of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LEXINGTON INTERNATIONAL B.V., having its registered office at 8, Prins Alexanderplein, in GC 3067 Rotterdam., the Netherlands,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given on December 5, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party has through a share purchase agreement of January 2, 2001, become the sole shareholder of WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, public notary, on November 21, 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 79.016 (hereafter «the Company») and whose articles of association have been amended the last time on January 2, 2001 published in the Mémorial, Recueil C on September 18, 2001.

II. Subsequently to such share purchase and sale agreement of January 2, 2001, all 7,945,242 (seven million nine hundred forty-five thousand two hundred forty-two) shares of the Company are held by LEXINGTON INTERNATIONAL B.V., prenamed.

III. The Company's share capital is set at 198,631,050.- EUR (one hundred ninety-eight million six hundred thirty-one thousand and fifty euro) represented by 7,945,242 (seven million nine hundred forty-five thousand two hundred forty-two) shares having a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euro) per share.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Company's accounting year.
2. Amendment of article 14 of the bylaws to give it the following content:

«**Art. 14.** The Company's accounting year begins on March first and ends on the last day of February of the following year.»

First resolution

The meeting resolved to amend the Company's accounting year to start on March first and end on the last day of February of the subsequent year, the accounting year having started on the date of the Company's incorporation having ended on February 28, 2001.

Second resolution

The meeting resolved to amend and hereby amends article 14 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14.** The Company's accounting year begins on March first and ends on the last day of February of the following year.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment are estimated at twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 25,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEXINGTON INTERNATIONAL B.V., avec siège social à 8, Prins Alexanderplein, in GC 3067 Rotterdam, Pays-Bas; ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est devenue par un contrat d'achat du 2 janvier 2001 la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Gérard Lecuit en date du 21 novembre 2000, R.C. Luxembourg B 79.016 (ci-après «la société») et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois le 2 janvier 2001 avec publication au Mémorial, Recueil C en date du 18 septembre 2001.

II. Suite à ce contrat d'achat du 2 janvier 2001, toutes les 7.945.242 (sept millions neuf cent quarante cinq mille deux cent quarante deux) parts sociales de la société sont détenues par LEXINGTON INTERNATIONAL B.V., prénommée.

III. Le capital social de la société est fixé à 198.631.050,- EUR (cent quatre-vingt dix-huit millions six cent trente et un mille et cinquante euros) divisé en 7.945.242 (sept millions neuf cent quarante cinq mille deux cent quarante deux) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'exercice social de la société.

2. Modification de l'article 14 des statuts de la société pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année subséquente.»

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera le premier mars et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année subséquente, à l'exception de l'exercice social ayant commencé à la date de constitution de la société qui s'est terminé le 28 février 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier et modifie en conséquence l'article 14 des statuts de la société pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année subséquente.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 96, case 11.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Elvinger.

(00099/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.

FINASTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.849.

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FINASTRA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.849,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg en date du 14 novembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 1217.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 700 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 132S, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

J. Delvaux.

(00023/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2002.